

Exercice 2009 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 6 novembre 2008, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

1) Convention de partenariat Ville de Besançon / IMS Entreprendre pour la cité

Cette convention a pour objet la collaboration entre IMS et la Ville de Besançon, notamment pour l'animation de la charte de la diversité et de l'égalité des chances.

Grâce à cette convention, Besançon pourra bénéficier de l'ensemble du savoir-faire du secrétariat national de la charte de la diversité en matière d'information, de formation des signataires locaux.

2) Convention entre la Ville de Besançon, l'ACSé et l'Etat

Cette convention a pour objet de conforter l'action de la Ville de Besançon en matière de lutte contre les discriminations. Ainsi l'ACSé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et la Préfecture de Région, par cette convention, s'engagent à une meilleure collaboration en faveur de l'égalité des chances et contre toutes les formes de discriminations (volontaires ou involontaires). Cette convention permet de mutualiser les moyens des pouvoirs publics en la matière.

3) Convention entre la Ville de Besançon et l'Etat relative à la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrements des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de Besançon

Cette convention précise les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt gratuitement auprès du Maire de la Commune de Besançon le matériel informatique destiné à équiper les stations d'enregistrement des dossiers de demandes de passeports biométriques et de cartes d'identité.

II - Contentieux

Affaire BORDINI (Cour Administrative d'Appel) : requête en appel de M. BORDINI visant à obtenir l'annulation du jugement du 23 octobre 2008 par lequel le Tribunal Administratif a rejeté sa demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2007 portant approbation du PLU en tant qu'elle classait la parcelle cadastrée OW n° 138 lui appartenant en zone agricole.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.